



## DOSSIER

PsyEN :  
du principe  
à la réalité

p.3-6

S P É C I A L

# Psychologues



# SNUIPP INFOS

N°121 | NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2016 - JANVIER 2017

## PsyEN : une reconnaissance attendue



**L**e corps de psychologues de l'Éducation nationale (psyEN) devient une réalité. Après des décennies de revendications des personnels, de refus et de blocages de l'administration, le travail de fond entrepris par plusieurs organisations syndicales et professionnelles depuis la réglementation du titre de psychologue en 1985 débouche sur une avancée décisive. Le SNUipp-FSU a été très engagé dans le processus d'élaboration du décret créant le corps de psyEN. Présenté au comité technique ministériel le 16 novembre, le vote de la FSU, avec ses syndicats, a permis l'adoption du décret qui attend maintenant l'avis de la Fonction publique et du Conseil d'État. C'est un moment important de l'histoire de la psychologie qui depuis le plan Langevin Wallon issu du Conseil national de la résistance prévoyait déjà la reconnaissance du métier de psychologue dans les écoles. Le regroupement de deux « métiers » actuels avec leurs histoires professionnelles respectives, l'accueil de nouveaux collègues directement issus de l'université, tout sera nouveau et à construire. Dès la publication du décret, ils devront choisir entre les psychologues des écoles. Détachement, intégration : quel est le meilleur choix ? Chacun va revisiter son parcours, ses projets, son attachement au statut actuel, son désir de reconnaissance statutaire comme psychologue. Continuité, changement, rupture : toutes ces questions traversent la profession. Le SNUipp-FSU continuera d'informer et accompagner les psychologues des écoles. Il reste d'autres enjeux sur les postes, les RASED, la qualité du service public d'éducation pour lesquels l'engagement de tous est nécessaire. La force du syndicat, c'est le collectif au service de la réussite de tous !

Rendez-vous le 30 janvier à Paris pour une « Journée des psychologues » organisée par la FSU et ses syndicats SNUipp et SNES sur la création du corps psyEN.

## PÔLES RESSOURCES DE CIRCONSCRIPTION

### LE COLLECTIF NATIONAL RASED A ENQUÊTÉ

Près de 1500 personnes, majoritairement des personnels de RASED, ont répondu à cette enquête. Le pôle ressource de circonscription (PRC) est un dispositif très peu identifié puisque dans deux tiers des circonscriptions il n'a jamais été réuni. Lorsqu'il existe, le pôle ressource est principalement composé des membres du RASED et de l'équipe de circonscription. Il est rarement élargi aux enseignants référents ou encore aux personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale comme le prévoit la circulaire de 2014. Le pôle ressource permet l'analyse des besoins de la circonscription, la concertation autour du fonctionnement du RASED et de situations complexes ainsi que la mutualisation par la production d'outils communs. L'analyse

des demandes d'aide reste du ressort du RASED. Cependant, quelques IEN exigent que l'ensemble des informations soit transmis voire traité par le pôle ressource, ce que les personnels de RASED dénoncent. Ceux-ci s'inquiètent de la perte de confidentialité des informations partagées, de la confusion des rôles et du retard dans la mise en place des aides qui en découle, ainsi que du manque de lien avec les enseignants. Pour le SNUipp-FSU, un cadrage national est nécessaire pour définir en complémentarité les actions du pôle ressource de circonscription et celles dévolues aux RASED. Le pôle ressource ne doit pas se substituer au RASED dont l'efficacité passe par l'abondement des postes dans les 3 spécialités. ■

## PARCOURS DE FORMATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

### NOUVELLE CIRCULAIRE

Cette circulaire introduit le PAG (plan d'accompagnement global), et le PPC (plan personnalisé de compensation), élaborés par la MDPH et reprend principalement toutes les procédures déjà définies dans les textes précédents.

Si cette circulaire précise et harmonise un certain nombre de points, elle élude les problèmes posés lorsque la MDPH n'a pas encore été sollicitée par les parents ou lorsque le secteur médico-social manque de places; situations auxquelles les écoles doivent faire face sans moyen supplémentaire.

Surtout, les psychologues de l'Éducation nationale qui participent au processus de scolarisation sont absents de la composition de l'ESS. C'est occulter leur travail qui vient renforcer les équipes enseignantes dans cette tâche complexe de scolarisation de tous les élèves. ■

## ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

### UNE NOUVELLE FORMATION

Le nouveau certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (C.A.P.P.E.I.), sera délivré après une formation modulaire: tronc commun 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, modules d'approfondissement et de professionnalisation. Les options désignées par des lettres (de A à G) sont supprimées, les fonctions seront organisées par secteur d'activité: enseigner en milieu carcéral ou PJJ, enseigner en SEGPA ou EREA, travailler en RASED, coordonner une ULIS, enseigner en unité d'enseignement (UE). La fonction d'enseignant référent ne sera accessible qu'après une expérience de 2 ans minimum sur un autre poste spécialisé. Si le CAPPEI représente un progrès pour le 2<sup>nd</sup> degré, il entérine une baisse horaire pour le 1<sup>er</sup> degré: 300h de formation (400h pour le CAPA-SH actuel). Il est prévu 100h de modules d'initiative nationale (MIN) après la certification, mais non obligatoires. Le SNUipp-FSU demande le maintien de 400 heures de formation initiale et la reconnaissance du secteur de l'adaptation dans le titre du certificat. Pour le module « travailler en RASED », il existera 2 sous-dominantes: l'aide à dominante pédagogique et l'aide à dominante relationnelle. Le terme d'aide rééducative disparaît.

## sommaire

P.2: actualités

P.3-6: psychologues de l'Éducation nationale: du principe à la réalité

P.7: 3 questions à Catherine Remermier

P.8: SEGPA: pré orientation pour la 6<sup>e</sup>

## ours

### SNUIPPINFOS

Publication nationale trimestrielle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC  
**CPPAP 0919 S 05288 ISSN 0183-0244**

128 boulevard Blanqui, 75013 Paris  
01 40 79 50 00 | [snuipp@snuipp.fr](mailto:snuipp@snuipp.fr)

DIRECTEUR DE PUBLICATION:

Jean-Pierre Clavere

RÉDACTION: Aline Becker, Christa Canquouet, Françoise Dalia, Natacha Delahaye, Natacha Panier.

CONCEPTION GRAPHIQUE & RÉALISATION:

Emmanuelle Roncin

IMPRESSION: par nos soins

PRIX DU NUMÉRO: 0,80 €



# Psychologues de l'Éducation nationale : du principe à la réalité



Depuis l'ouverture du chantier métier « *Psychologues de l'Éducation nationale* » en juin 2014, le travail accompli débouche sur un résultat décisif avec le vote du décret en Comité technique ministériel le 16 novembre. Après un passage réglementaire au Conseil supérieur de la Fonction publique puis au Conseil d'État qui vérifie la conformité du décret, sa promulgation doit être faite en janvier pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'identité des psychologues dans le 1<sup>er</sup> degré s'est construite sur la nécessité de faire partie du corps enseignant. C'est l'attachement à une « *subordination* » de la psychologie à la pédagogie qui a longtemps expliqué les réticences ou les oppositions au changement. Or, cette situation, pour les psychologues des écoles, a depuis longtemps nourri le désir d'obtenir une reconnaissance identitaire avec un statut correspondant à la fonction. D'autant que dans les faits, l'exercice obligatoire de l'enseignement est parfois contourné. Dans certains départements, des PE stagiaires sortant de l'ESPE et ayant le titre de psychologue, occupent des postes de psychologues restés vacants, sans être passés par un poste d'enseignant. Un recrutement spécifique de psychologues de l'EN va donc permettre de reconnaître pleinement la spécificité du métier et garantir le renouvellement des nombreux départs en retraite prévus sur les dix prochaines années.

## LES FONDATIONS SUR L'EXISTANT

Pour créer le corps de psyEN, l'administration s'est appuyé sur le corps actuel des COPsy, ce qui explique que ce sont les règles de fonctionnement de ce corps qui seront appli-

quées (concours national, organisation du mouvement). D'un point de vue budgétaire, si le nombre de recrutements devrait être revu à la hausse, la formation des stagiaires devrait se faire à moyen constant, notamment par un redéploiement des moyens de la formation initiale des Copsy qui passe de 2 à 1 an, et au sein des centres de formation DEPS et DECOP qui seront regroupés.

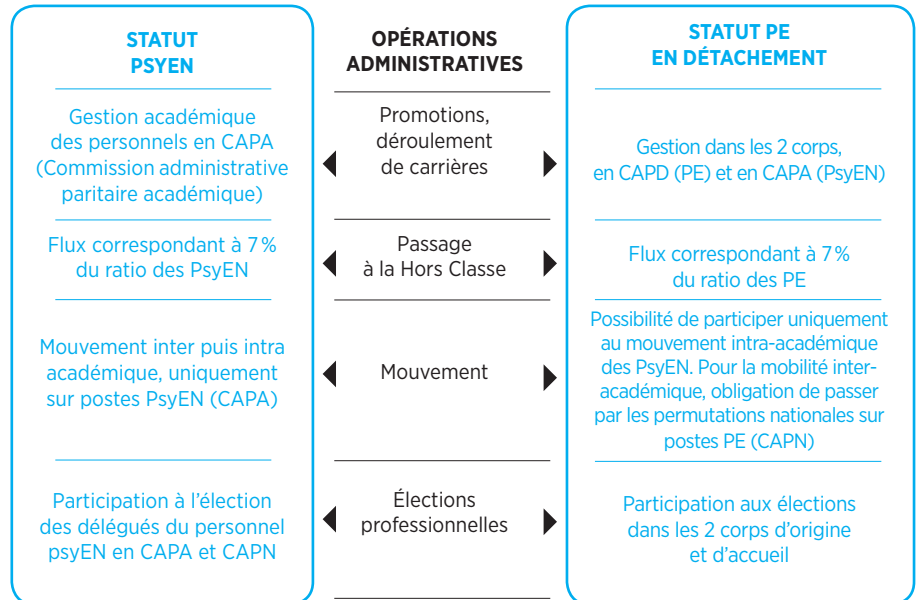
## DE NOMBREUX POINTS À FINALISER

Le chantier n'est pas terminé. Si le décret initial créant le corps n'est pas loin d'être publié, d'autres textes doivent suivre : régime indemnitaire, obligations réglementaires de service, formation. Le SNUipp-FSU avec le SNES-FSU continuent d'intervenir pour que l'harmonisation entre les deux spécialités se réalise vers le haut, bénéficiant ainsi aux collègues et garantissant l'attractivité de chaque spécialité. La question de la chaîne hiérarchique reste également entière pour les psychologues du premier degré. Pour le SNUipp-FSU, la création du nouveau corps implique la mise en place d'une structure hiérarchique représentative du métier qui ne peut se limiter à l'existant, avec comme seul supérieur hiérarchique direct l'IEEN de la circonscription.

## — Intégration ou détachement, il faut choisir

**P**our les psychologues en poste, le SNUipp-FSU avait demandé en préalable aux discussions qu'il n'y ait ni concours ni liste d'aptitude pour obtenir le nouveau statut.

Le ministère propose deux possibilités : un changement statutaire avec l'intégration dans le corps des PsyEN ou un maintien du statut de PE avec un détachement qui sera accordé de manière automatique dans le corps des PsyEN. Les personnels seront interrogés individuellement par l'administration et une période de 3 mois sera ouverte pour exprimer le choix statutaire. En cas de non réponse, le psychologue sera placé en position de détachement. Celui-ci est renouvelable et chaque année, l'intégration peut être demandée.



### ET LES PSYCHOLOGUES AVEC STATUT D'INSTITUTEUR ?

Ils auront le choix entre :

- l'intégration directe ou indirecte : accès direct dans le corps PsyEN par liste d'aptitude ou indirect en passant par le corps des PE (deux listes d'aptitude successives),
- L'intégration indirecte avec passage dans un 1<sup>er</sup> temps dans le corps PE, ce qui permet de garantir l'indemnité différentielle. Ensuite, choix statutaire intégration ou détachement.
- Le statu quo : le SNUipp-FSU a obtenu pour les 25 psychologues en poste ayant le statut d'instituteur la possibilité de le conserver pour maintenir leurs droits (garder un logement de fonction, arriver à la durée de services actifs comme instit comptant pour l'âge de départ à la retraite). Ils ne pourront cependant pas participer au mouvement, sauf sur des postes d'enseignant.

### QUESTIONS-RÉPONSES

**Si je choisis le détachement, ai-je un risque de perdre mon poste ?**

Quelque soit l'option choisie (intégration ou détachement), je reste titulaire de

mon poste.

**Je ne suis pas actuellement sur un poste de psychologue. Que va-t-il se passer pour moi ?**

Les collègues qui ont exercé comme psychologue des écoles seront interrogés mais il n'y a pas de garantie qu'ils retrouveront un poste de psychologue dans leur département. Ils pourront demander un détachement quand un poste psy sera vacant. Le SNUipp-FSU conseille vivement de participer au mouvement prochain pour obtenir un poste de psychologue, ce qui offre le maximum de sécurité.

**Je suis en congé longue durée. Pourrai-je demander l'intégration dans le nouveau corps ?**

Pour pouvoir faire le choix entre le détachement ou l'intégration, il faut être affecté sur un poste de psychologue. Pour toutes les situations particulières, le SNUipp-FSU interviendra auprès de l'administration. Il ne faut pas hésiter à le contacter.

**Je vais participer aux permutations nationales. Si j'obtiens un changement de département, vais-je être interrogée 2 fois ?**

Le SNUipp-FSU a pointé le problème de la concomitance temporelle entre les

opérations de mutation et la période de choix. Les services du ministère (DGRH) se sont engagés à étudier les situations individuelles.

**Si je souhaite changer de fonction au cours de ma carrière, pourrai-je demander un détachement dans le corps des PE après avoir été intégrée dans le corps de PsyEN ?**

Si une fonction de PE est envisagée (enseignant, directeur, enseignant référent...), il est préférable de demander un détachement dans le corps PsyEN. Ce projet sera plus facilement réalisable qu'un détachement du corps de PsyEN vers le corps de PE, soumis à la décision du recteur.

Les concours de la fonction publique pour les cadres A (chef d'établissement, IEN...) seront accessibles avec le statut PsyEN.

**Le maintien du droit à partir plus tôt en retraite avec 15 ou 17 ans de services actifs est-il maintenu en cas d'intégration ?**

Étant donné que la grille PsyEN est la même que celle des PE, ce droit est maintenu.

N'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU pour des situations particulières.



## CHAÎNE HIÉRARCHIQUE, DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES

Les psychologues du 1<sup>er</sup> degré, de la spécialité « *éducation, développement et apprentissages* » (EDA) sont placés sous l'autorité du recteur et sous la responsabilité de l'IEN. Ils sont affectés en école et exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires, au sein d'un RASED. Le temps de service reste le même qu'actuellement, 24h inscrites à l'emploi du temps. Le SNUipp-FSU a demandé que soit précisé le cadre de travail dans les écoles publiques, ce qui devrait être pris en compte dans des circulaires ultérieures.

L'évaluation des personnels est prévue par l'IEN de circonscription au titre du pilotage du RASED en lien avec l'IEN adjoint au DASEN. Elle se déroule sous la forme d'un entretien.

Le SNUipp-FSU a demandé l'ouverture d'un groupe de travail spécifique sur l'évaluation des psyEN et sur la chaîne hiérarchique. Le ministère n'ayant pas engagé de réflexion avec les corps d'inspection, le maintien de la situation actuelle avec la seule référence de l'IEN et l'IEN-A, ne prend pas en compte le double regard administratif et professionnel qui devient la règle dans l'EN. Le SNUipp-FSU avec le SNES-FSU,

demande l'évolution du corps des IEN IO pour intégrer la spécialité EDA et la création de postes d'Inspecteur Pédagogique Régional (IPR) pour le corps des psyEN.

Le SNUipp-FSU s'oppose à la création d'un conseiller technique issu du corps qui serait en charge de l'évaluation de ses pairs. En revanche, il demande la mise en place de postes de coordinateur départemental pour le recensement des besoins en formation continue, l'aide à la mise en place de cellules de crise, la coordination du tutorat des psychologues stagiaires.

## Mesures PPCR, pour les psychologues aussi

Les négociations engagées avec le ministère de l'Éducation pour la revalorisation des « *Parcours Professionnel, Carrières et rémunération (PPCR)* » des enseignants concerneront aussi les psychologues. Le décret fixant un premier échelonnement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 intègre les nouvelles mesures permettant une amélioration indiciaire. Dès septembre 2017, le corps des psychologues (catégorie A) comportera trois grades : classe normale (CN), hors-classe (HN) et classe exceptionnelle.

### QUELS EFFETS SUR MA FICHE DE SALAIRE ?

Une amélioration indiciaire de 7 à 11 points (selon l'échelon et le grade) inclue la transformation d'une partie de l'ISAE en points d'indices. Celle-ci entre en compte pour le calcul de la pension de retraite : 4 points d'indices supplémentaires en janvier 2017 et 5 points en janvier 2018.

### COMMENT MA CARRIÈRE VA-T-ELLE ÉVOLUER ?

A été acté le principe d'un déroulement de carrière sur au moins 2 grades. Tous les psychologues devront donc accéder à la hors classe. Les 3 rythmes d'avancement (grand choix- choix et ancienneté) vont disparaître au profit d'un avancement selon une cadence unique, hormis dans les 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons où une accélération d'une année pour 30% des promouvables sera possible. Le SNUipp-FSU a dénoncé cette limitation et

#### RAPPEL

Dans le nouveau corps, le régime indemnitaire (IFP de 834€ et ISAE de 1200) est le même et l'indemnité de tutorat passe à 1250€.

revendiqué une véritable fluidité du déroulement de carrière.

### QU'EST-CE QUE LA CLASSE « EXCEPTIONNELLE » ?

Le SNUipp-FSU a marqué son opposition à ce grade qui ne concernera que 10 % du corps et 2 % pour les échelons spéciaux. La 1<sup>re</sup> promotion d'accès à la classe exceptionnelle aura lieu à l'automne 2017. Elle sera composée pour 20% de personnels enseignants ou psychologues, au dernier échelon de la HC et ayant fait preuve d'une « *valeur professionnelle exceptionnelle* » et pour 80%, de personnel ayant atteint au moins le 3<sup>e</sup> échelon de la hors classe, justifiant de 8 années (continues ou discontinues) en éducation prioritaire ou dans des fonctions particulières (direction d'école, CPC...) De manière transitoire, pour une période de 4 ans, les personnels remplissant les conditions d'accès devront faire acte de candidature.

### QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Trois rendez-vous seront proposés dans la carrière (6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> échelon de la CN) et permettront de déterminer les accélérations de carrière et le passage à la HC. Entre ces rendez-vous, l'accompagnement, individuel ou collectif, sera déconnecté du déroulement de carrière et devra répondre à des besoins de formation exprimés. Pour les psychologues, la modalité actuelle de l'entretien sur la base d'un rapport d'activité demeure. ■ [Le détail des mesures sur le site www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

## — Dès 2017, un nouveau recrutement

Les nouveaux recrutés par concours externe et interne bénéficieront d'une année de formation et de préparation à la prise de fonction. Le SNUipp-FSU s'est opposé à ce qu'ils soient utilisés comme moyen sur le terrain, même à temps partiel. L'arrêté sur le cadrage de la formation est en discussion. Le SNUipp-FSU demande un cadrage précis de la formation avec un temps important dédié aux centres de formation psyEN qui doivent bénéficier de moyens fléchés pour leur fonctionnement. Pour le SNUipp-FSU, la mise en place de ce concours doit être l'occasion d'une augmentation significative du recrutement pour diminuer la taille des secteurs d'intervention et créer des postes de remplacement pour les temps partiels, congés, missions...

### CONCOURS

Les concours de recrutement des psychologues de l'EN sont ouverts aux personnes justifiant d'une licence de psychologie et titulaire d'un diplôme donnant accès au titre de psychologue (cf décret du 22 mars 1999).

Les étudiants inscrits en Master 2 de psychologie peuvent s'inscrire au concours et ils gardent le bénéfice de la réussite au concours pendant une année, jusqu'à l'obtention de leur Master 2 de psychologie. A l'entrée dans le corps, le 1<sup>er</sup> septembre suivant le concours, le titre sera exigé. Cette année, il n'y aura pas de préparation proposée aux étudiants dans la spécialité EDA. Des sujets type appelés sujets zéro seront mis sur le site du ministère.

■ **Inscriptions aux concours:** du 7 février au 7 mars 2017

### QUESTIONS / RÉPONSES

#### Les psychologues des écoles devront-ils intervenir au collège dans le cadre du cycle 3 ?

Non, les champs d'intervention et les spécialités via les certifications sont bien définis, il n'y aura pas d'interventions directes auprès des élèves de 6<sup>e</sup> pour le 1<sup>er</sup> degré. Une meilleure coordination est prévue pour la liaison entre les pysy EDA et EDCO, en particulier pour les dossiers d'enfants à besoins éducatifs particuliers.

#### Puis-je postuler sur un poste de COPsy ?

Des formations passerelles seront organisées entre les deux spécialités et permettront de préparer la certification EDCO. Pour devenir Directeur de CIO, il faudra posséder cette certification. Le DCIO est issu du corps des COPsy, il ne fait pas partie du corps des personnels de direction.

#### Je suis PE, je n'ai pas le titre... comment faire ?

Le SNUipp-FSU demande des aménagements de parcours (pré-recrutements, congés formations, aides financières...) afin de permettre à des enseignants de suivre le cursus et préparer le concours.

■ **Épreuves d'admissibilité:** 24 et 25 avril 2017. Lors de leur inscription, les candidats doivent choisir une des deux spécialités.

■ **Épreuves d'admission:** en juin.

■ **Détail des épreuves:** voir Snuinfos psy n°119 de juillet 2016 sur [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

### FORMATION

Affectés en centre de formation PsyEN, la formation des stagiaires se répartit sur 4 temps:

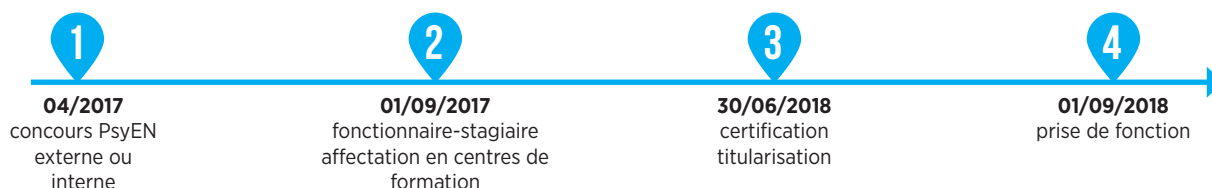
- un stage en RASED auprès d'un tuteur et une période d'immersion dans un milieu professionnel périphérique pour connaître les structures partenaires (CMPP, SESSAD, établissements spécialisés...)
- une formation dans les centres de formation PsyEN,

- un temps de formation en Espe
- un temps dédié à la rédaction du mémoire professionnel.

Actuellement, il existe 7 centres de formation pour les psychologues (4 ex-DECOP et 3 ex-DEPS): Paris (2), Rennes, Lille, Aix-Marseille, Bordeaux, Lyon. Afin d'améliorer le maillage sur le territoire, le SNUipp-FSU demande la création de deux centres spécialisés à Nancy ou Strasbourg ainsi qu'à Toulouse ou Montpellier.

### TITULARISATION

À l'issue de l'année de stagiarisation, la titularisation dans le corps PsyEN est effectuée par le recteur de l'académie où les stagiaires auront été affectés pendant leur formation. Ils participeront ensuite au mouvement national inter-académique puis au mouvement intra-académique pour obtenir un poste.



## 3 QUESTIONS À

CATHERINE REMERMIER, COPsy et responsable au SNES-FSU du secteur COpSy



### La création du corps de psychologue de l'EN marque-t-elle un tournant pour les COpSy?

Si les COpSy possèdent le statut de psychologue, leur ancrage dans l'Éducation nationale a été malmené voire même attaqué: projet de territorialisation en 2003, tentative de glissement vers le service régional d'orientation (SPRO). Cette reconnaissance de la psychologie au sein du service public d'éducation est capitale, elle se concrétise d'abord dans la dénomination du corps et des spécialités. Le regroupement de nos 2 métiers actuels permettra des formes de travail en commun qui vont se développer: formation continue, liaison CM2 -6ème, gestion de situations de crise, projets particuliers... C'est une vraie avancée vers le projet d'un service de psychologie dans l'Éducation nationale.

### Des oppositions se sont manifestées contre la création du corps de psyEN, notamment sur la conception de l'orientation? Comment l'analysez-vous?

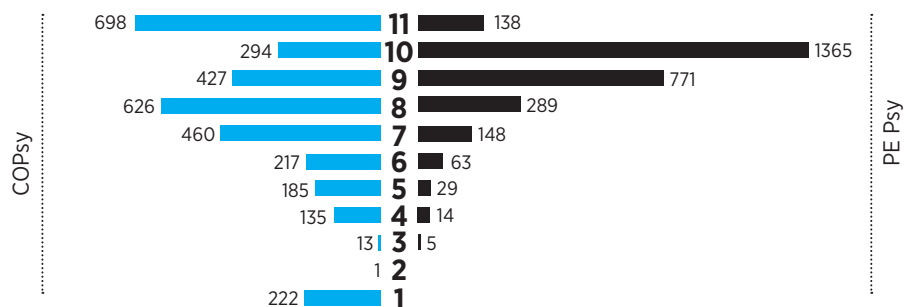
En France, la conception éducative prime et articule projet d'avenir des adolescents, rapport aux savoirs et développement du sujet. L'apport du psychologue vise l'épanouissement, l'émancipation et le dépassement des auto-limitations ou des attributions sociales en matière de parcours scolaires et de projection dans le futur. C'est aussi le projet de la FSU pour la psychologie, le service public et les jeunes. Les recommandations de la Commission européenne sur l'orientation font de celle-ci un instrument de l'insertion et du placement afin d'amortir les soubresauts du marché du travail. De fait, cette conception étroite récuse la spécificité du développement à l'adolescence et la liaison de l'orientation comme projet d'avenir avec la construction de l'identité. Elle manque cruellement d'ambition pour les jeunes.

### Quels sont les revendications des COpSy pour le changement de corps?

Les COpSy, à la différence de leurs collègues du 1<sup>er</sup> degré, ne sont pas confrontés à des modifications importantes en matière d'organisation de la profession comme l'organisation du mouvement. Ils seront intégrés automatiquement dans le nouveau corps. Par contre, l'inégalité en matière de régime indemnitaire n'a pas été réduite avec la création du corps unique et reste trois fois inférieur pour les Copsy. Nous demandons un effort budgétaire pour revaloriser les indemnités des psychologues du 2<sup>nd</sup> degré au même niveau que celles du 1<sup>er</sup> degré. Avec un temps hebdomadaire de service plus important pour les Copsy, même s'il passe de 27h30 à 27h, les conditions d'attractivité ne sont pas non plus uniformes entre les 2 spécialités. Enfin, la demande d'une augmentation du nombre de places aux différents concours (externe, interne, réservé aux contractuels) doit permettre de limiter le recours aux personnels précaires et de leur favoriser l'accès à un statut de fonctionnaire.

## NOUVEAU CORPS POUR INVERSER LA PYRAMIDE DES CARRIÈRES

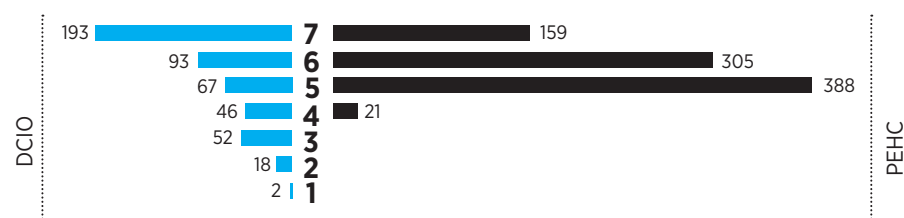
### Effectifs des Copsy et des psychologues des écoles par échelons de la Classe Normale



L'impossibilité actuelle pour les 3294 COpSy d'accéder à la HC conduit à un dernier échelon de la classe normale engorgé. Le 1<sup>er</sup> échelon correspond aux contractuels COpSy.

La pyramide des âges des 3720 psychologues des écoles n'a pas une base suffisante pour assurer le renouvellement de la profession, les 2/3 des collègues (aux échelons 10 et 11) étant proches de la retraite.

### Effectifs des Directeurs de CIO et des psychologues des écoles échelons de la Hors Classe



471 DCIO sont à la HC quand 873 PE psy y sont déjà. Les COpSy n'y auront accès qu'à partir de 2017, ce qui permettra d'équilibrer les 2 spécialités. Le ministère a prévu en 2017 et 2018 des ratios à 9 et 10% pour permettre en particulier aux COpSy partant en retraite d'accéder à la hors classe. Ensuite, le ratio d'accès de la HC sera, pour chacune des spécialités, celui du 2<sup>nd</sup> degré soit 7%. Avec le nouveau corps, le passage à la HC pour les psys EDA se fera dès le 10<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

## Frais de déplacement

Jusqu'à présent, une enveloppe kilométrique était allouée aux personnels jusqu'à épuisement du kilométrage. Une nouvelle circulaire, du 13 janvier 2016, prévoit que les personnels soient remboursés sur la base de la réalité de leurs déplacements, mais dans des conditions bien cadrées qui ne sont pas toujours à leur avantage. Ils sont indemnisés de leurs frais de transport et de repas pour toute journée durant laquelle ils interviennent en totalité ou en partie, hors des communes de leurs résidences administrative et familiale (et communes limitrophes). Mais les déplacements dans des communes limitrophes desservies par un transport public ne sont pas remboursés. Or, pour assurer leurs missions, les personnels RASED sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels et non les transports en commun. Il n'est pas acceptable qu'ils financent leurs déplacements sur leurs deniers personnels. Le SNUipp-FSU demande une nouvelle réglementation assortie des moyens financiers permettant le remboursement correct des frais de déplacements.

## SEGPA : PRÉ ORIENTATION POUR LA 6<sup>E</sup>

La circulaire du 28 octobre 2015, concernant les enseignements adaptés, prévoit une pré-orientation en 6<sup>e</sup> SEGPA, à la fin de la scolarité primaire. Le dossier de l'élève examiné par la CDOEA doit comporter un compte-rendu de bilan psychologique réalisé par le psychologue de l'école au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire de CM2 et comportant des résultats de tests psychométriques datés de moins de deux ans. Si un bilan psychologique de moins de 2 ans a été réalisé à l'extérieur de l'école, ses résultats peuvent être introduits en indiquant leur origine et sont complétés par le psychologue de l'école qui rencontre l'enfant.

## Se syndiquer : défendre ses droits et promouvoir son métier

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

L'école pour tous,  
une vraie **valeur**.



Depuis sa création en 1992, le SNUipp-FSU milite pour la reconnaissance statutaire des psychologues des écoles et pour la création d'un service de psychologie de la maternelle à l'université et revendique le renforcement des RASED.

Le SNUipp-FSU est pluri-catégoriel : enseignants, AVS-AESH, et demain psyEN ; il accompagne tous les person-

nels et construit avec eux les revendications sur les grands enjeux pour l'école et la réussite des élèves mais aussi sur leurs missions spécifiques.

**Adhésion en ligne [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)  
ou auprès des sections  
départementales du SNUipp**

66% de la cotisation est déductible sous forme de crédit d'impôt

### Nouvelle équipe

#### Collectif national des psychologues du SNUipp-FSU

Le nouveau collectif national psy, élu par le conseil national du SNUipp-FSU pour les 3 années qui viennent, va suivre l'actualité pour les psychologues du 1<sup>er</sup> degré. Animé par les 3 co-responsables nationales, Françoise Dalia (64), Natacha Delahaye (51) et Natacha Panier (93), il est composé d'Arnaud Badiou (69), Christa Canquouet (06), Thierry Chanselme (63), Gaël Colin (65), Valérie Diop (19), Elisabeth Fontaine (77), Jean-Michel Gualbert (14), Olga Jacques (21), Emmanuelle Koessler (57), Florence Lahaye (72), Dorothee Laurent-Bernard (29), Danièle Marteel (59).

30 janvier 2017

#### Journée nationale FSU des psychologues

La FSU et ses syndicats SNUipp et SNES organisent le lundi 30 janvier à Paris, une journée nationale de réflexion de débat sur le nouveau corps des psychologues de l'EN. Ce sera l'occasion d'informer et débattre sur les conséquences de la création du corps pour l'avenir du métier et les conditions de travail des psychologues du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré. En présence de plusieurs chercheurs et spécialistes cette journée permettra également d'engager la réflexion sur la place de la psychologie dans l'Éducation nationale. Cette journée sera ouverte à l'ensemble des psychologues du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

### DEPS Paris

#### Des inquiétudes pour la formation

Le SNUipp-FSU est intervenu auprès du ministère de l'EN et de l'enseignement supérieur afin qu'une solution rapide soit trouvée au problème de fonctionnement du centre de formation. Poste de coordination de la formation resté vacant depuis septembre, fin de contrat pour la secrétaire. Le ministère s'est engagé à régulariser la situation pour que la formation se déroule normalement.